

CAHIER DES CHARGES EN PROCEDURE ADAPTEE

I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – Administration contractante

- *Lycée Saint Exupéry – 270 avenue de Valescure – CS 70328 – 83700 SAINT RAPHAËL*

Tél 04.94.19.72.80 – fax 04.94.19.72.86 - courriel gestionnaire.0830042v@ac-nice.fr

- Le pouvoir adjudicateur est représenté par M. Philippe CHEVALIER, chef d'établissement.

Les documents relatifs à cette opération peuvent être signés par délégation (cf Code de l'Education article 421-13) par : M. Erick LAURAU, Adjoint - Gestionnaire.

- Le comptable assignataire est l'agent comptable du Lycée Saint Exupéry.

Adresse : identique à celle de l'établissement.

- Le Profil acheteur : site sur lequel l'établissement dépose les annonces et les avis d'attribution est le site <http://www.aji-france.com>

Art. 2 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture de **boissons, biscuiterie et confiserie** pour une cafétéria de lycée gérée en régie directe.

C'est un marché à bons de commande selon le schéma suivant :

- Le Lycée effectue des commandes régulières par appel téléphonique.
- Le prestataire envoie la confirmation de la commande par email ou télécopie.
- Le prestataire envoie la facture (avec RIB/IBAN) au Lycée.
- Le Lycée règle la facture par virement bancaire à réception de la facture (délai de paiement 30 jours).

L'engagement du pouvoir adjudicateur est de se fournir uniquement auprès du candidat retenu pour l'objet du marché. Les montants estimatifs pour l'année scolaire 2019/2020 figurent au regard de chaque lot à l'article 14. Le caractère aléatoire de la fréquentation de ce service ne permet pas de préciser davantage les besoins.

Art. 3 – Procédure de passation du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie par le pouvoir adjudicateur et prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

II – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Art. 4 - Date et heure limites de dépôts des offres

Les offres sont reçues jusqu'au 21 juin 2019 à 12 H 00.

Art. 5 - Modalités de dépôt, d'envoi, dématérialisation

Les offres sont transmises par courrier électronique. L'objet précise : « **OFFRE n° 2019-001** ».

Exceptionnellement et en cas d'impossibilité pour le candidat de produire son offre sous forme dématérialisée, les offres peuvent être reçues par courrier postal sous enveloppe unique portant la mention « **Marché – n° 2019-001 – ne pas ouvrir** ».

Art. 6 - Adresse de réception

Cf article 1 – préciser « Intendance ».

Art. 7 - Interlocuteur pour renseignements

Madame SIMON Michelle.

Art. 8 - Variantes

Les variantes sont acceptées.

Art. 9 – Négociations

Selon la teneur des propositions, le pouvoir adjudicateur peut ouvrir une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Art. 10 - Délai de validité des offres

Les offres sont valides – prix, quantité et livraison assurées – pour l'année scolaire 2019-2020.

Art. 11 - Modalités de présentation et autres modalités

Les offres et l'ensemble des documents remis doivent être rédigés en français.

Art. 12 - Critères de choix

L'offre est jugée selon les critères d'évaluation suivants :

Prix 40 %.

Qualité de l'offre 40 % (gamme de produits, variété de l'offre, qualité gustative).

Conditions de livraison 10 % (attention toutefois les critères minimaux de livraison doivent être respectés pour que l'offre soit examinée).

Critères environnementaux et sociaux 10 %.

III – PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Art. 13 - Objet détaillé de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture pendant l'année scolaire 2019/2020 de boissons individuelles, confiseries emballées, biscuiterie individuelle en plusieurs lots.

Les offres peuvent porter sur 1 ou plusieurs lots.

Art.14 - Allotissement

Lot 1 : boissons : sur catalogue pour toutes les canettes et petites bouteilles. Prévoir des boissons conformes aux impératifs de santé publique pour la nutrition des adolescents. Conditionnement de livraison à préciser.

Montant estimatif marché en cours : 40 000 €

Lot 2 : biscuiterie sucrée : sur catalogue, pour tous produits individuels emballés. Des échantillons pourront être demandés pour les produits qui ne sont pas connus. Conditionnement de livraison à préciser.

Montant estimatif marché en cours : 5 500 €

Lot 3 : biscuiterie salée : sur catalogue, pour tous produits individuels emballés. Conditionnement de livraison à préciser.

Montant estimatif marché en cours : 8 500 €

Lot 4 : confiserie : sur catalogue, pour tous produits individuels emballés. Conditionnement de livraison à préciser.

Montant estimatif marché en cours : 7 000 €

Lot 5 : produits chocolatés hors boissons : conditionnement de livraison à préciser.

Montant estimatif marché en cours : 23 000 €

Art. 15 – Durée du marché

La durée du marché est pour l'année scolaire 2019–2020 soit environ jusqu'au 13/07/2020. La durée du marché peut être prolongée sur décision explicite du pouvoir adjudicateur remise au(x) candidat(s) retenu(s) pour une année scolaire supplémentaire jusqu'au 15/07/2021 correspondant à la fin de l'année scolaire. Une prolongation peut être envisagée jusqu'à la fin de l'année civile 2021 dans les mêmes conditions si le seuil de la procédure de publicité formalisée n'est pas atteint.

Art. 16 - Période d'exécution

Année scolaire 2019–2020.

Art. 17 - Garanties demandées

Le candidat peut présenter les établissements auprès desquels il assure déjà un service équivalent ou proposer en dégustation, et à titre gracieux, des produits proposés dans l'offre.

La forme de la société sera précisée.

Art. 18 – livraison

Lundi et jeudi entre 07 H 00 et 07 H 30.

La livraison est réalisée directement dans la cafétéria et implique un cheminement à travers l'établissement avec les moyens du candidat. Le repérage préalable des lieux est préconisé. Le respect des conditions de livraison est un élément important lors de l'examen de l'offre car il ne peut être dérogé à cette condition.

Les commandes se font suivant le schéma indiqué à l'article 2, deux fois par semaine.

Les factures doivent être fournies au Lycée en double exemplaire.

Important :

L'adresse de facturation est :

LYCEE SAINT EXUPERY

SERVICE INTENDANCE

270 AVENUE DE VALESCURE – CS 70328

83703 SAINT RAPHAEL CEDEX

Les DLC figurant sur les emballages seront au minimum de 1 mois.

IV – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Art. 19 – Pièces constitutives générales

L'offre est constituée du présent cahier des charges signé, de l'acte d'engagement et d'une attestation sur l'honneur du candidat établissant qu'il n'est pas interdit de participer à des marchés publics.

Art. 20 – Pièces constitutives particulières

Proposition tarifaire ; liste et référence des produits ou catalogue, si nécessaire composition ; dispositif de livraison.

V – PRIX ET REGLEMENT

Art. 21 - Régime des avances ou acomptes

L'établissement ne verse pas d'avance.

Art. 22 - Régime des prix

Les prix sont fermes jusqu'au 15 juillet 2020.

Art. 23 – Révision des prix en cas de hausse des matières premières

En cas de hausse des matières premières, les prix peuvent être révisés à compter du 01 février 2020 et pour chaque période semestrielle.

Le candidat devra au préalable obtenir l'accord du pouvoir adjudicateur et présenter tous documents utiles pour vérifier la composition des prix.

A défaut de justification, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de résilier le marché sans indemnité.

Art. 24 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement bancaire ; le mandatement a lieu après service fait à 30 jours maximum.

La facture est fournie en 2 exemplaires pour chaque livraison ; elle porte les mentions suivantes :

- Nom et adresse du lycée.
- SIRET ET APE ou RCS du titulaire → fournir une situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois.
- Référence de la commande.

- Dates de la facture et de la livraison.
- Fournitures livrées clairement énoncées avec prix détaillé.
- Montant HT, TVA et montant TTC.
- IBAN et BICS ou autre mention permettant de vérifier le caractère libératoire du règlement ou tout autre élément d'identité bancaire pour le virement en cas de paiement à l'étranger.

Les cessions et nantissements sont adressés à l'agent comptable assignataire.

Art. 25 - Intérêts moratoires

Rappel : le délai de paiement est fixé réglementairement à 30 jours ; il ne peut y être dérogé.

En cas de paiement d'intérêts moratoires par l'établissement, c'est le taux légal augmenté de 2 points qui est appliqué.

Art.26 - Pénalités de retard

Non concerné. Voir article suivant pour la résiliation.

VI – CLAUSES DIVERSES

Art. 27 - Résiliation

En cas de retard d'exécution non imputable à un cas de force majeure et après mise en demeure qui peut être réalisée de manière simplifiée par l'envoi d'un courriel, le pouvoir adjudicateur peut décider de rompre le marché. Aucune pénalité n'est due au cocontractant défaillant.

Le pouvoir adjudicateur peut aussi résilier le marché s'il apparaît que le candidat a produit des informations inexactes quant à sa capacité à contracter un marché public.

Art. 28 - Reconduction

Sur décision explicite du pouvoir adjudicateur exprimée avant la fin de l'année scolaire 2019–2020, le marché peut être prolongé soit jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante : début juillet 2021, soit jusqu'à la fin de l'année civile suivante : 31 décembre 2021, si le seuil des procédures à publicité formalisée n'est pas atteint.

Le candidat ne dispose d'aucune garantie quant à la possible reconduction du marché qui ne saurait être de plus d'une année.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges et l'intégrer à l'offre.

A, le

Cachet de l'entreprise

Signature du responsable habilité,